

LA LEGION

La légende veut que Romulus, fondateur mythique de Rome avec Rémus, ait été au -VIII^e siècle à l'origine de la création de la légion sur le modèle grec, à une époque où un système de milices officiant au service de nobles occupait le paysage militaire.

Une lente évolution



La formation en « tortue »

En réalité, il est attesté aujourd'hui que les méthodes et l'armement utilisés à cette période ont été calqués sur les usages des Etrusques proches.(1) A Rome, chacune des trois tribus archaïques aurait disposé de 1 000 hommes commandés par un tribun (d'où le nom), l'ensemble de ces 3 000 hommes formant ainsi la « *legio* » (la levée) accompagnée par 300 cavaliers, 100 par tribu. Par la suite, du -VI^e au -IV^e siècle, une armée structurée sur le modèle de la phalange hoplitique grecque remplace l'armée primitive. A l'occasion des guerres samnites (2), qui se déroulent de -343 à -290, ce dispositif, parallèlement à l'apparition des premières soldes, a déjà été adapté au profit de formations plus souples.

Il conduira plus tard à l'organisation de manipules répartis en 30 corps, alignés en formation de combat sur trois rangées de dix unités. La légion

devient désormais une composante de l'armée et non plus l'armée elle même.

Au -III^e siècle ce sont surtout les guerres puniques, (3) en particulier la seconde (-218 à -201), qui influent sur le niveau des effectifs et par conséquent sur le nombre de légions levées. La légion, d'environ 4 000 hommes, est alors structurée en 30 manipules de 2 centuries, avec en appui une unité de 300 cavaliers. Durant le siècle suivant, trois autres grandes opérations de mobilisation interviennent, chacune engageant plus de dix légions : à l'occasion des guerres antiochiennes, de Carthage et de celle contre les Cimbres et les Teutons.(4) Au début du premier siècle, la « guerre sociale », (5) qui oppose la république romaine à ses alliés italiens, entraîne cette fois l'engagement probable de plusieurs dizaines de légions. Après les deux premières guerres civiles, (-88/87 et -82) et la révolte des esclaves menée par Spartacus en -73/71, une autre menace pesant lourdement sur les circuits commerciaux maritimes de l'Italie sera combattue victorieusement par Pompée en -67, celle de la piraterie méditerranéenne.

Ce dernier épisode sera à l'origine d'une autre innovation : la possibilité pour les titulaires de pouvoirs exceptionnels accordés par le Sénat, l'*imperium*, de désigner eux mêmes les chefs de légion.

Une telle liberté de choix permet en effet d'établir à la fois des liens politiques, de disposer de meilleurs seconds et d'assurer une plus grande loyauté : elle encouragera les ambitions des généraux et favorisera leur indépendance au détriment des institutions romaines.

C'est précisément ce qui surviendra au travers de la loi Vatinia de -59, qui fait bénéficier César d'un *imperium* opportunément conforté par cette faculté de nommer lui même ses futurs légats. Parmi ceux-ci, des personnalités fortes et influentes telles que Titus Labienus,(6) son brillant second durant tout le conflit, proche de Pompée, à la tête parfois de plusieurs légions, Publius Crassus, fils de Marcus Crassus, la plus grande fortune de Rome et financeur de César, légat de -58 à -54 avec la VII^e légion, et enfin, Quintus Cicéron, frère de l'orateur, ancien gouverneur de la province romaine d'Asie,(7) et plus tard rallié à Pompée après avoir été légat de -54 à -52. Dans beaucoup de cas, le rôle joué par plusieurs légats durant la guerre des Gaules, même si César est avare en compliments à ce sujet, n'a pas manqué de contribuer à la réussite de ses entreprises.

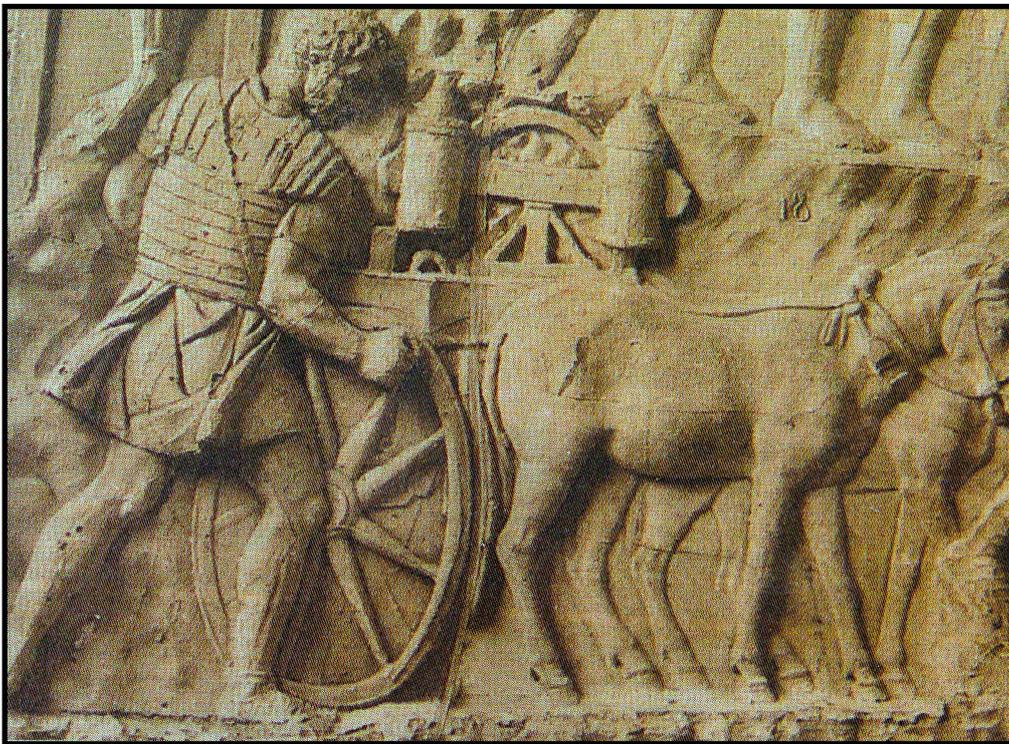
On relèvera par exemple pour la campagne de Belgique la réaction salvatrice de Labienus, lorsqu'en -57, celui-ci envoie des renforts pour tirer le proconsul d'une situation délicate lors de la bataille du *Sabis*. Ces légats sont non seulement des commandants opérationnels siégeant au sein des conseils de guerre réunis par le général, mais aussi au quotidien des responsables à part entière du secteur particulièrement vital du ravitaillement.

Pour les seconder, ceux-ci disposent de six tribuns militaires, de rang sénatorial (*laticlave*), ou équestre (*augusticlave*) : ils coordonnent les cohortes au combat et gèrent les tâches administratives et logistiques de la légion. Cette unité légionnaire dispose en outre d'une numérotation qui semble trouver son origine à l'époque de César ; les 10 cohortes qui la structurent n'échappent d'ailleurs pas à ce système d'identification suivant un ordre d'importance décroissant de la première, (dont il faut noter qu'elle comporte seulement cinq centuries, mais à effectif double) à la

dixième. Cette hiérarchie s'applique enfin aux trois manipules de chaque cohorte, classés nominativement et non plus comme autrefois opérationnellement, en rang décroissant : *pilani*, *principes*, puis *hastati*, ainsi qu'aux deux centuries de chacun des manipules, la première « *ordo prior* » et la seconde « *ordo posterior* ».

Chacune de ces six centuries est commandée par un type d'officier reconnu pour sa valeur, le centurion, qui assure à la base une cohésion d'ensemble qui ne sera pas étrangère aux succès romains. Il en va de même du rôle important tenu par le primipile, (« *primus pilus* » ou « *primus prior* ») placé au premier rang de dignité en sa qualité de centurion de la première centurie de la première cohorte de la légion.(8)

L'arme absolue de César



Baliste tirée par des mulets, colonne de Trajan

Tactiquement, une telle armée au combat aura parfois recours à la formation préférée de César : celle de l'« *acies triplex* », configurée en échiquier sur trois rangs avec 4 cohortes de premier niveau, trois au second, puis trois à l'arrière.

Si l'on se prête à un exercice de reconstitution détaillé de l'espace occupé par une légion césarienne d'environ 4 200 hommes, déployée sur trois lignes, on aboutit à une surface approximative de 3 ha.

Dans le décompte de ce calcul il est considéré que chaque cohorte de trois manipules de deux centuries aligne 70 hommes (9) par centurie, avec dix

légionnaires de front (14 m) (10) répartis sur sept rangs (10 m), soit en largeur pour 2 centuries : 28 m.

Cette estimation conduit à un « front occupé » de 112 m pour une cohorte, augmenté des 3 intervalles égaux entre les 4 cohortes de la première ligne (3 x 28 m = 84 m), pour un total de 112 m + 84 m = 196 m.

La largeur de l'unité légionnaire serait donc d'environ 200 m et sa profondeur totale d'au moins 150 m (3 cohortes de 3x10 m de profondeur + 2 x10 m pour les deux intervalles = 50 m chacune, soit pour les 3 unités : 150 m).

En ce qui concerne le seul véritable déploiement en ligne de la campagne du Nord, opéré à proximité de l'Aisne en -57, les six légions présentées aux Belges (deux autres étaient maintenues en réserve dans le camp) auraient alors occupé sur une seule ligne un front d'au moins 1,2 km.

Sur ces mêmes bases, l'armée de César engagée en Belgique de -57 à -54 avec ses huit légions, aurait offert, si l'occasion lui en avait été donnée, une configuration théorique de bataille établie sur une ligne continue d'environ 1,6 km. Ces distances situent bien l'ampleur des grandes batailles antiques et l'importance du contrôle général de cet immense dispositif, où l'action de chaque unité influe sur le reste de l'armée.

C'est précisément dans un tel cadre que la légion prend toute sa dimension grâce à un bloc particulièrement homogène et à une organisation interne éprouvée dans la durée : en Gaule, leur nombre sera en progression constante jusqu'au siège d'Alésia. Au départ de l'aventure gauloise, en -59, César se voit confier par le Sénat quatre de ces structures au titre de son gouvernement provincial : trois stationnent en Gaule cisalpine, les VII^o VIII^o et IX^o alors que la X^o réside en Gaule transalpine.

En -58, il en lève deux autres, les XI^o et XII^o, puis en -57, les XIII^o et XIV^o : ce sont ces huit légions qui seront engagées contre les Belges et d'autres peuples durant quatre campagnes.

La dernière verra d'ailleurs surgir un évènement exceptionnel et dramatique pour les Romains : l'anéantissement de la XIV^o légion, écrasée au nord des Ardennes par les Eburons, avec cinq autres cohortes, et dont la disparition sera compensée rapidement par la levée de trois autres unités, l'une qui portera à nouveau le numéro XIV, l'autre vraisemblablement le XV et la dernière, envoyée par Pompée en Gaule à la demande du proconsul, avec le numéro I.

Fin -53, César disposera donc de dix légions, puis de onze, voire douze pour certains historiens, en -52 avant Alesia jusque fin -51, sans d'ailleurs que le *Bellum Gallicum* ne précise les conditions de ce renforcement, probablement début -52 pour l'une sous le numéro VI.

Entre -58 et -51, le nombre de légions a donc pratiquement doublé (11) ; en -50, au lendemain de la guerre, deux légions devront quitter la Gaule sur décision du Sénat, la 1^{ère} et la XV^o.

Durant tout le conflit l'organisation légionnaire, à la fois disciplinée et parfaitement rodée, aura fait la preuve de ses capacités : élément majeur du corps d'armée, agissant en groupe plus restreint, ou simplement autonome, elle sera, ici comme ailleurs, l'instrument déterminant de la conquête.

Jusqu'au +III° siècle celle-ci restera globalement la même et ce sont les assauts répétés de troupes ennemies, devenues très mobiles, qui finiront par nuire à son efficacité.

Trop peu manoeuvrables et trop lourdes en matière de logistique dans un tel contexte, beaucoup se verront fractionnées et ramenées à un effectif de 1 000 hommes sous l'empereur Dioclétien.(12)

Ainsi, lors de l'Antiquité tardive, le sort de la légion suivra-t-il étroitement celui d'une civilisation, elle aussi, en pleine mutation.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
59	VII	VIII	IX	X							
58	VII	VIII	IX	X	XI	XII					
57	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
56	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
55	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
54	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV			
53	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	I	
52	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	I	VI
51	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	I	VI
50	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	VI		
49	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	VI	-?-	-?-

Effectifs légionnaires de César de -59 à -49 selon Batiste Gérardin (13)

NOTES

(1) Habitants de l'Etrurie : leur territoire correspondait à la Toscane au -VII° siècle, puis à la plaine du Pô jusque l'Adriatique ; au -VI° siècle, les Etrusques gagnent plus au sud le littoral de la Campanie.

(2) Peuples occupant le *Samnium*, zone montagneuse au sud-est de Rome.

(3) La première guerre contre les Carthaginois se déroule entre -264 et -241, la troisième et dernière entre -149 et -146 pour la prise de la ville de Carthage.

(4) Conflits contre Antioche III (-242 -187) roi Séleucide de l'Empire syro-iranien entre -191 et -189, contre les Carthaginois entre -149 et -146, et contre les peuples du nord de l'Europe entre -113 et -101.

(5) Entre -91 et -88. Les alliés (*socii*), d'où le nom de cette guerre, réclament à Rome le statut de citoyen.

(6) Titus Labienus (v.-100/98 -45) Légat de César particulièrement efficace et véritable bras droit du proconsul durant la guerre des Gaules.

(7) Asie romaine : partie occidentale de l'actuelle Turquie.

(8) Cette cohorte est considérée comme une unité d'élite, détentrice de l'aigle romaine, portée par l'*aquilifer*. Ces enseignes font d'ailleurs l'objet d'une dévotion particulière, ointes d'huiles précieuses elles sont déposées dans une chapelle dédiée du camp. Chaque manipule possède aussi sa propre enseigne, le *signum*, attribuée au *signifer*, et déposée également dans cette chapelle.

(9) Le chiffre de 70 légionnaires par centurie correspond à 420 hommes par cohorte en correspondance avec les 4 200 légionnaires de la légion césarienne, ordre de grandeur désormais admis pour cette époque.

(10) On estime à 1m 50 environ l'espace de mouvement d'un fantassin romain en ligne, trois pieds romains (0.90 m) séparant chaque combattant.

(11) Selon Suétone, César, XXIV, une légion aurait été levée par César en Gaule transalpine, sans précision de date, avec le nom d'*Alauda* (alouette), nom donné par le général à cette unité intégralement composée de Gaulois provinciaux qui aurait ensuite bénéficié de la citoyenneté.

Certains historiens en doutent, à la fois en raison de certaines approximations de l'auteur et de l'absence de témoignages du vivant du proconsul : ils penchent au mieux pour un corps d'auxiliaires (attesté durant la guerre des Gaules et la guerre civile) avec des octrois limités du droit de cité pour faits de bravoure.

Une légion *Alaudae*, évoquée par Cicéron en -44 a pourtant combattu avec Antoine ; elle aurait pu aussi avoir été constituée par celui-ci en avril/mai -44 à partir de 6 000 vétérans de l'ex-armée de César.

Ce sont ces anciens combattants romains, probablement pour un certain nombre aussi d'origine gauloise, qui auraient été appelés par Cicéron, (adversaire de César), du nom gaulois d'« alouette », par dérision face à l'aigle romain, le nom étant ensuite resté attaché à cette formation : voir à ce sujet Batiste Gérardin - la légion des alouettes - Mémoire d'université - Franche Comté - 2009.

(12) Dioclétien, Caius Aurelius Diocletianus Augustus (+244 +311).

(13) Batiste Gérardin - op.cit.p.41.